

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75801

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Contrat de location meublé entre Madame Caroline LESAGE et le Département du Loiret pour une maison situé 50 rue Emile ZOLA à Orléans (45000)

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e) s, Présidents (es) de commission Intérieure.

Décide

Article 1 – D'approuver le contrat de location meublé entre Madame Caroline LESAGE et le Département du Loiret pour une maison situé 50 rue Emile ZOLA à Orléans (45000) pour les besoins de la Maison de l'Enfance.

La durée du contrat de location meublé est de 3 ans avec une prise d'effet le 15 juillet 2024.

Le loyer mensuel est de 1 898€ TTC.

Les provisions sur charges locatives sont d'un montant mensuel de 48€ TTC.

Article 2 - De signer ledit contrat de location meublé et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - Cette dépense sera Imputée sur le chapitre 016, nature 6132 du budget départemental annexe 02 (Maison de l'enfance).

Article 4 - La présente décision sera notifiée au propriétaire.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 05 JUL. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

